



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-021

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de Monsieur BOMBAUD Maxime pour effectuer des travaux de création d'un bateau d'accès à sa propriété, au n°22 Rue de Nison à Héricy, du 05 avril 2021 au 05 mai 2021, par la SARL Leblond Terrassement 77.

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, face et au n°22 Rue de Nison à Héricy, à compter du 05 avril 2021 au 05 mai 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La demande de permission de voirie pour la création d'un bateau d'accès à la propriété du 22 rue de Nison est acceptée.

ARTICLE 2 :

La réfection de surface pourra être réalisée en enrobé de couleur noir.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°22 Rue de Nison à Héricy, du 05 avril 2021 au 05 mai 2021.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-021 (suite)

ARTICLE 4 :

La SARL Leblond Terrassement 77 devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours et du ramassage des ordures ménagères au n°22 Rue de Nison à Héricy, du 05 avril 2021 au 05 mai 2021. Les travaux seront pour cela interdits les mercredis et les samedis.

ARTICLE 5 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 05 juin 2021.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la SARL Leblond Terrassement 77 pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

La SARL Leblond Terrassement veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 Route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur Maxime BOMBAUD – 22 Rue de Nison – 77850 Héricy – maxime.bombaud@gmail.com
- Monsieur le représentant de la SARL Leblond Terrassement 77 – 4 Rue du Cimetière – 77970 JOUY LE CHATEL – sarlleblondterrassement77@hotmail.fr
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 22 février 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

